

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

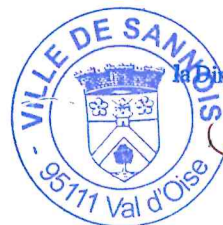
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 P 14 - DL2023 - 130 - DE

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/130 du 14 décembre 2023

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code du travail articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la délibération communautaire N°D/2023/144 du 4 décembre 2023 portant avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la Ville de Sannois,

Considérant que la loi du 6 août 2015 confère au Maire le pouvoir de déroger le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que la loi du 6 août 2015 impose d'arrêter la liste des dimanches où le repos dominical peut être dérogé avant le 31 décembre.

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter la liste des dimanches 2024 ci-dessous où le repos dominical peut être dérogé par arrêté du Maire, pour les branches d'activité « commerce de détail alimentaire et non alimentaire » :

1. Dimanche 7 janvier 2024 ;
2. Dimanche 14 avril 2024 ;
3. Dimanche 23 juin 2024 ;
4. Dimanche 25 août 2024 ;
5. Dimanche 1^{er} septembre 2024 ;
6. Dimanche 8 septembre 2024 ;
7. Dimanche 3 novembre 2024 ;
8. Dimanche 1^{er} décembre 2024 ;
9. Dimanche 8 décembre 2024 ;
10. Dimanche 15 décembre 2024 ;
11. Dimanche 22 décembre 2024 ;
12. Dimanche 29 décembre 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la Délibération N°2023/130 du 14 décembre 2023

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller municipal